

77

1622

278

4963

LA TREMPE
DES ARMES
DV ROY.

9

A PARIS,
M. DC. XXII.

1692

73/17

22

ACC 83-101(198)

H

A TREMPLE

DISTRICT

9

TABLE

DC. XXI



LA TREMPE

DES ARMES DV ROY.

SATVRNE le pere des premiers Dieux qu'aye iamais adoré la fabuleuse & idolatre Antiquité, estimoit que son aage chenu, & la lōgue traite de ses ans jointts à sa deité, l'auroit par vne incomparable experience porté au comble de toute preuoyance: lors que lassé de viure autant que de commander, il diuisa les biens- & remit ses estats à ses vrais heritiers, successeurs legitimes de son autorité, & les ayant assemblez leur fit entendre le contenu de sa dernière volonté equitable en ces mots.

*Je donne à mon Iupin, comme à l'aisné, les Cieux,
A Neptune les eaux, à Pluton les bas lieux.*

Le partage qui estoit iuste au iugement du pere, fut agreablement accepté par les enfans, & chacun satisfait de son Empire, donna vn tesmoignage de son contentement, mais cela ne fut pas de duree: car aussi tost on vit naistre & paroistre vne Deesse, ou plustost vne espouventable furie du nom de Discorde, originelle des enfers, & fille naturelle des malins esprits laquelle suiuiue de deux infames maquerelles, l'Ambition & l'Enuie, à mesure qu'elle croissoit en aage augmentoit en malice, & se prostituant impudiquement, alloit trauaillant les esprits des hommes par haine & rancune. Cy qu'ayant couppé le nœud de l'amitié &

bonne intelligence qui tenoit ferré les enfans de Saturne, iamais ne fut en elle de prendre son repos qu'au trouble de ces trois Deitez, autrefois bien vnies.

Deslors ceste belle amitié parut fort alteree, chacun forge en son esprit quelque nouveau dessein, le frere se bande contre le frere, & vn soudain mescontentement leur fait ourdir la trame de quelque trahison: Et voicy venir les geans & enfans de la terre, les subiets de Pluton, qui plus hardis que valeureux, dressent leurs armes contre le Ciel & les celestes: & par opposition de montagnes sur montagnes, s'efforcent de prendre d'emble & par escalade ceste inexpugnable forteresse, ci que vomissant leur rage cõtre la Majesté suprême l'exciterent à courroux: de sorte qu'effrayez au seul bruit de ses armes, ils tomberent enseuelis au premier de ses foudres.

Mais la querelle ne fut pas là vuidée, car depuis ce temps là iusques au temps où nous sommes, les siecles & les années n'ont iamais veu la terre sans desordre, ny sans guerre: & le calme d'une generale tranquillité n'a peu tenir en bride les vents de l'inconstance des hommes.

Cela se voit chez les Romains, où les guerres sont si ordinaires, & la paix si peu caressée, que pamy eux le temple de Ianus ne fut iamais fermé que trois fois, depuis la fondatiõ de Rome iusques au debris de leur Estat.

Nous l'aons veu chez nous trop souuent, & à la mal-heure, & le voyons encores à present, où le temple de nostre Ianus (hieroglife des Rois) fermé comme il sembloit par nostre Henry le Grand, est ouuert de tous costez par la violence de ses subiects, & par l'infidelité de ceux qui en gardoient les clefs.

Chose estrange de voir des enfans s'opposer par desobeissance au mespris de leur pere, des membres conspirer contre le corps duquel ils font partie, & des concierges & valets de porte refuser l'entree au maistre du logis : Malheurs horribles ! & qui prouqueront iustement l'ire de Dieu sur ceux qui causent vn tel desordre.

Pires que tous ceux-cy sont les ennemis de nostre repos, pires les pretendus reformez de ce Royaume, qui sous le voile de leur Religion portent le masque d'vn heretique & impudente obstination, pour conseruer leur liberte qui n'est point assaillie, & pour retenir avec violence le gage d'assurance qui de bonne foyleur auoit esté mis cōme en depost entre les mains.

Mais pour ne rien faire à la volée, auant que passer outre au iugement d'vn affaire de si grande importance, faut voir les pieces des parties, & examiner iudicieusement le droict que peuent pretendre messieurs les religionnaires sur les villes & places fortes de ce Royaume, qu'ils tiennent (cōme ils disent) pour leur assurance, & soustiennent par armes, factions & menes, contre le vouloir de leur Souuerain.

Si l'ambition les porte si auant, & l'amour propre les escarte si fort de la raison, que de prendren droict de puissance ou domaine absolu, par propriété & vsu-fruict conioincts, ou par l'vn d'iceux: il faut que ceste puissance soit dependante ou independante, Si elle est independante (que non) il faut aduoier qu'ils en sont les vrais & legitimes seigneurs, qui ne doiuent sief ny hommage à autruy, sont mal à propos troublez en leur possession. Si elle est dependante (que si) à tort refusent-ils, comme vassaux & subiects, de recognoistre leur Seigneur dominant, qui a faute de sief nō fait

vser legitiment de son droict de commisse.

Que s'ils se contentent d'une simple & nue habitation sans passer outre à leurs pretentions : ie croy que comme regnicoles & originels des lieux où ils sont leur demeure, ils doiuent iouïr de l'heritage qu'ils possédēt par succession à mesme titre que leurs ayeuls sans y rien alterer.

Et peut estre qu'ils ne seront si fort malicieux que de falcifier les termes du contract, & corrompre la nature de leur titre, qui ne leur donne les places qu'ils tiennent qu'à loüage pour certain temps & à terme. Ils le sçauent fort bien, & neantmoins apres plusieurs annees escheues & termes expirez, ils n'ont tenu compte de quitter les loüages, se sont fait continuer la ferme comme par force, & seroient sur le point de proposer vne prescription si elle estoit ouuerte, contre leur maistre & souuerain Seigneur, qui comme heritier des Sceptres & des vertus de son pere, a entretenu fidellement, & depuis continué de sa liberale munificence le bail de son predecesseur. Il y estoit aucunement obligé par la Loy, mais la Loy veut aussi, que quand le locataire n'accomplit les conditions & submissions portees par son bail, il soit privé de la jouissance de la chose, par vne resolution de contract.

A tort se plaignent-ils, Nos derniers Roys leur ont donné tant de beaux priuileges, leur ont permis l'exercice de leur Religion, les ont mis sous leur protection, & leur ont donné des villes d'ostage pour assurance de leur foy, aux charges & conditions de les remettre toutes & quantesfois que requis en seroient, & de ne point molester, inquieter, ny entreprendre contre l'Estat.

Et au preiudice de ce, nous voyōs maintenant qu'ils

font des assemblees milites, continuent leurs monopoles & conspirations contre la vionlonté du Prince, fermét les villes de fortes tours & bouleuars, en courtinent leurs murailles leuant ravelins & caualliers, se retranchent de hors & dedans, se fortifient de scele rats, armes & munitions, soustiennent les assauts: & refusent l'entree à leur Seigneur & Maistre, au mespris de son autorité Royale.

Ils sont en tort veritablement, & n'ont aucuns de tous les droicts sus alleguez aux villes qu'ils occupét sinon par force & violence. Vn simple vsage à condition & à temps ne donne pas grād poix à leur pretention, le priuilege leur estant octroyé pour autant que la necessité le requiert tant seulement, & non plus auant.

Mais hélas! c'est bien tard pour chercher guarison à ceste vielle playe. Nos peres ont grand tort & ie les blasme fort, qui ayans veu naistre ceste yuroye, & ces chardons dans le beau iardin de la France, ont permis qu'ils ayent jetté leur racine au milieu des allees & pourmenoits de telle sorte qui s'estás le terroir doux, facile & areneux, ils se sont peu à peu glissez iusques dans le sein du parterre, & là se mussans à l'abry des plus belles plantes ils s'y sont fortifiez de telle façon, que corrompant par leur venin le tronc de la racine des arbriciaux voisins: ils ont changé leur substance, & outre l'ordre de nature ont fait que le raisin a pris alliance avec l'oliue. par vne conjunction & liaison si estroite, qu'à peine peut-on les separer à ceste heure, qu'en les deschirant par pieces & mourceaux, & en arrachant quelque éclat du tronc general, où paroist la negligéce de nos iardiniers, qui pouuás d'abord tirer à la main & sans beaucoup de peine, les coupes &

taillis, sont à present contraincts se seruir de la serpe, & de la congee, pour essarter & mettre à fleur de terre ceste espesse forests nourriciere des loups qui rauagent la France.

Apprenez Princes par là de ne permettre aucune corruption ny changement en vos Estats, & soyez autant estroicts obseruateurs des anciennes ceremonies de vos Eglises que l'estoit jadis Paulus Æmilius au culte de ses Dieux : crainte que le germe d'une nouvelle & imaginaire religion ne se nourrice dans vos cœurs, à la perte & confusion de tous les mēbres qu'ils animent.

L'on a autresfois douté si dans vn Estat monarchique les sujets pouuoient apporter de la repugnance au vouloir de leur Prince: Et sur ces differens les Philosophes & nommement Aristote ont fait vne diuision d'Empire : L'vn desquels ils ont appellé Despautic & l'autre Politic. Le Despautic (disent-ils) est ceste autorité que les maistres & seigneurs se sont acquis sur les serfs, esclaves & autres de leur subjection, qui n'ont pas ce pouuoir que de resister au commandement de leurs maistres par faute du libre exercice de leur volonté, de laquelle ils sont totalement priuez. Le Politic & le pouuoir du Prince sur ceux de sa domination, qui comme sujets de franche condition, quoy qu'ils obeissent à ses loix & ordonnāces: toutes-fois ils peuuent s'opposer à ses commandemens, pour quelques particulieres considerations, ayans en main la franchise & la liberté que la nature leur a donné.

Mais les Philosophes estoient trop sages & trop aduisez, pour borner de la sorte l'autorité Royale: Ils s'arrestoient entieremēt à l'examen des parties nobles du microcosme, & considerans le bel ordre de ce petit Estat, ils ont inuenté ces mots, pour expliquer seulement

lement la puissance de l'appetit sur la volonté, sur la force motrice, pour ne point aller au delà de leur école, & ne passer l'obiet de leur science.

Les Jurisconsultes, interpretes des loix, & grands hommes d'estat, sont les plus clair-voyans aux affaires ciuiles; il se faut arrester à leur iugement, puis que d'une commune resolution, ils ont porté si hault la puissance des Rois, & ont rendu leur autorité tellement souueraine, que leur donnant le droict de glaïue, ils mettent en mesme temps, & nos biens & nos vies entre leurs mains, pour en disposer à leur guise & à leur volonté.

Cesar fit perdre le goust au peuple Romain de plus commander, par la bataille des Pharsales, qu'il emporta victorieusement par ses concitoyens, & mit ceste grande & genereuse entreprinse à vne heureuse fin; crainte de retomber entre les mains du peuple môstré mescognoissant, ingrat, & variable: & apporta ce vacarme à l'estat, pour au débris de la republique en dresser vne belle & puissante Monarchie.

Tout au contraire les pretendus de ce temps, ne sont en armes que pour desmembrer le corps de cet Estat, & des pieces qu'ils en pourront auoir, en fonder vne Republique, à la ruine & destruction du bel ordre qui iy est dès long temps, & depuis que l'on a secoué le ioug de la domination du peuple.

Les histoires nous font bien voir, que par tous les siecles passez depuis l'establissement de ceste Monarchie, la France a esté grandement agitée de troubles & seditions populaires, à la sollicitation & mouuemens des Princes voisins, qui jaloux de ce beau diademe se sont efforcez plusieurs fois (& à leur confusion) d'en arracher les plus beaux fleurons, mais cela n'est rien,

& en ces bruits rien de pareil au tēps qui se presente.

L'on dit bien qu'apres la mort du grand Alexandre, les grands firent vn conseil, & partagerent entr'eux tous les Royaumes & pais qu'un seul Alexandre commandoit. Et de cela ie ne montre point, d'autant qu'il n'y auoit point de legitime successeur, & que tous les Gouverneurs estoient puillans & redoutez en leurs prouinces. Mais chose estrange, qu'au veu & sceu d'un legitime Roy, & de tant de grāds Princes du sang (que la diuine prouidēce nous conserue) les reformez pretendus en leur derniere assemblee generale de la Rochelle, ayent esté si impudens que de diuiser cet Estat, & le distribuer à leur guise, par phantaisie & mauuais dessein, sans appeller au partage ceux qui y ont ou y peuvent esperer quelque droict.

Qui conte sans son hoste conte souuent deux fois. Ceux qui se veulent entremettre à faire des partages il est tres-expediēt que leur prudēce emporte le poids sur leur affection particuliere, dans la balance de l'equité, pour considerer l'estat de la chose qui se partage & la qualité des partageans, crainte qu'il ne leur en arriue comme à l'asne d'Esope, duquel voicy la fable.

Vniour le Lyon, l'Asne, & le Renard iurant fidelité sortirent de compagnie pour aller à la chasse: aussi tost le gibier se presente, chacun bande ses nerfs, qui çà qui là, ententifs à sa prise, rien n'eschappe, tous retournent le dos chargé, la gorge pleine, qui plus, qui moins, mettent tout en commun: Et voicy le Lyon qui met toute la proye au iugement de l'Asne pour en faire partage, l'Asne librement s'y employe & traueille à le rendre le plus esgal qu'il luy seroit possible, il pese les portions, & en donne le choix à ses compagnons: Mais le Lyon ne trouuant le partage à son gré,

irrité de ce que l'Asne ne le recognoissoit pour Souuerain & Roy des quadrupedes, qu'il ne luy a soit déferé cest honneur d'en disposer à son plaisir, & qu'il ne luy donnoit plus d'aduantage qu'au Renard, qui n'estoit qu'un petit animal, prend l'Asne, le deschire à belles ongles, & en fait sa pasture au conspect du Renard, qui de toute la proye fut content par apres d'une petite part, ayant appris par la ruine de l'Asne, que iamais les petits ne doyuent s'esgaler aux plus puiffans, ny les subiects mesurer leur force à celle du Souuerain.

Que si nous voulons un peu moraliser là dessus, nous trouuerons que les Prouinces & Villes de ce Royaume, les plus remplies de ces religiõnaires, sont semblables à ce stupide & grossier animal qui presumant par trop de leur force & de leur grandeur, se rendront à la fin la proye de nostre courageux Lyon, iustement irrité, & que ceux qui sont en petit nombre dans les Prouinces Françoises, plus Romaines que Caluinistes: ce sont ces Renardeaux, qui se faisans sages aux despens des plus puiffans, se contenteront librement de la volonté du Roy, & seront fort heureux d'y auoir part.

Ambitieux mal conseillez, apprenez à vous cognoistre, faictes leuer la cataracte qui couure le voyant de vos yeux, pour regarder en face celuy de qui vous tenez le bien que vous possédez, & luy en rendre grâce: crainte que comme ingrats vous ne perdiez les grands priuileges dont vous auez jouy & jouissez paisiblement.

Vous auez supplié le Roy de vous permettre l'exercice de vostre creance & religion, il vous l'a permis: Vous auez demandé des villes d'assurance pour au-

tant qu'il plairoit à sa Majesté, elles vous ont esté don-
nees & fort long temps continuees. Vous avez voulu
auoir part à la Iustice & aux honneurs, & aussi tost
l'on vous a dressé des Chambres de l'Edict à vous par-
ticulieres, & le Gouvernement des plus belles Pro-
uinces tombez entre vos mains. Vous avez voulu a-
uoir tousiours des Deputez en Cour pour espier les
actions du Roy, & descouuir s'il se faisoit rien con-
tre vous, l'on vous l'a accordé: & maintenant, ingrats
que vous estes, vous voulez diuiser la substance de no-
stre Prince, & faire seoir plusieurs Roys contre tout
ordre dedans vn mesme Throsne.

Iadis les Latins voulans mesurer leur puissance avec
celle du peuple Romain, qui commandoit presque à
tout le reste de la terre habitable, & mesprisant l'heur
qu'il auoit eu d'estre receu à l'alliance de ce peuple in-
uincible, se resolurent d'enuoyer des deputez au Senat
de Rome, pour faire leurs remonstrances tendantes à
diuision. Et Anius Sentinus qui en accepta la charge,
monstra par son impudence qu'il estoit l'vn des au-
theurs de ce trouble, en haranguant ainsi.

Combien qu'il est en nostre puissance de mettre
Latium en liberté par armes & violence, toutesfois
nous ferons ce passe-droit à nostre parenté de propo-
ser pareilles conditions de paix, & autant à l'aduantage
des vns que des autres, puis qu'il a pleu aux dieux
d'esgaller & apparier aussi les forces, il faut que l'on
face vn conseil de Romains, & l'autre des Latins, &
qu'il y aye autant de Senateurs d'vne nation comme
de l'autre.

Ce qu'ayant ouï Titus Manlius qui estoit pour
lors Consul, il appella Iupin Iustice & Pieté pour estre
lestesmoins de ceste outrecuidance, & reprocha aux

Latins en plein Senat tous les bien-faiçts & courtoisies qu'ils auoient receu du peuple Romain : avec menaces suiuiues de leurs effectz, & aussi tost Furius Camilus fut créé Consul, qui dès l'instant battant aux champs avec les forces de la Republique, mit en peu de temps sous l'obeissance des Romains, par force & par composition, tout le païs des Latins, Volsques, & autres confederez de ce peuple rebelle, demantela quelques-vnes des plus fortes places, laissa de puissantes garnisons aux autres, & mit fort au rual tous ces cœurs ogueilleux.

Si qu'il y a bien autant d'arrogance parmy les Caluinistes reuoltez de ce temps qu'il y en auoit jadis parmy les Latins. Ils ont (& ie n'en doute point) des Deputez autant, voire plus impudents que ne le fut iamais Centinus. Mais nous auons aussi en France de sages Manlius pour leur respondre, & vn Camile victorieux qui bien tost les rengerá sous sa puissance s'ils n'y prenent garde.

Allons, allons, c'est trop attendre, il ne faut plus tarder, le fer est chaud il le faut battre, poursuiuez viement vostre entreprise (Sire) & ne permettez que vos sujets vous facent vostre part : vos armes sont iustes, l'acier est bon, voicy plusieurs raisons qui leur donnent la trempe.

La premiere trempe, & la mieux incorporee à vostre fer est, que vostre guerre est iuste, ie la soustien telle contre tous les ennemis de vostre grandeur, au peril de ma vie, sous l'appuy des plus sçauans, des plus iudicieux, & des plus consciencieux personnages qui ayent iamais esté.

Aucuns ont estimé que les armes ayans esté battues dans la forge du malin esprit, pere des inuentions, &

ennemy de l'homme, ne pouuoient legitiment estre par nous mises en besongne pour quelques causes que ce fut. Mais considerant l'opiniaistreté de l'homme & sa malice, ont tost changé d'aduis, & iugé à propos de seruir du tranchant & du rasoir à la cure des playes, que le doux onguent d'vne legere correction ne pouuoit pas guerir.

Leur regle generale & principal fondement de leur opinion, estoit que toute guerre, toute violence, & toutes prises d'armes, de soy estoient iniustes, mais la regle n'est point si generale, qu'elle n'ait ses limites, & ses exceptions.

L'eloquent Ciceron, & Cassiodore ce grand homme d'Estat du Roy Theodoric s'accordent fort en opinion, & donnent deux causes pertinentes à la guerre pour la rendre iuste. L'vne est quand la guerre se fait pour recouurer & retirer des mains des ennemis les choses qui sont prises par force ou surprinses d'emblee, & qui sont retenues sans droict ny equité. L'autre quand auant que de se mettre aux champs l'on denonce la guerre à l'ennemy, avec la menace d'un foudre de vengeance, si dans brief ils ne rendent & restituent les biens qu'ils occupent par force.

Isidore tient pour assure que la guerre est tres iuste lors que par Edict & resolution prise au Conseil elle se fait pour recouurer la chose perduë & mal à propos vsurpee: ou bien pour repousser la violence & l'iniure de ceux qui vous veulent assaillir, & empieter sur vostre Estat.

Le grand S. Augustin dit que veritablement l'on doit auoir recours à la iustice des armes pour venger les iniurés faictes aux bons par les meschans: ou pour contraindre à la restitution de la chose iniquement

ortee, mais que sans doute il n'y a guerre plus iuste que celle que Dieu commande, lequel par vn iuste egal contrepois, sçait rendre à vn chacun ce qui luy appartient, & qu'en pareilles armes celuy qui est chef de l'ost, & commande à tous, n'est point tant l'auteur de la guerre comme il est le ministre & executeur des volontez de Dieu.

Les enfans d'Israël firent la guerre à outrance aux Amorrheens pour ouvrir le passage bouché à leur armee qui les empeschoit de passer à la terre de promesse, & qui par droict de la societé humaine deuoit estre libre à tous les gens de bien. Et Dieu par le succez heureux de leurs armes fit voir sa volonté, declarant de sa bouche ceste guerre tres-iuste.

Il ne faut donc plus douter que les armes de nostre Roy ne soyent fondees sur l'equité, & que Dieu par son assistance ne les declare beaucoup plus iustes que ceiles des enfans d'Israël, puis qu'elles se prennēt non point pour autre sujet que pour aller à la retraicte des biens malicieusement occupez & detenus contre raison: puis que c'est apres vne sommation & aduertissement faict aux rebelles plusieurs fois, inuitez à se mettre à leur deuoir, puis que c'est pour chastier les refractaires & perturbateurs du repos public: puis que c'est pour ouvrir le passage au Roy & à ses troupes par toutes les terres de son Royaume.

La seconde trempe est la liberté de conscience non violee. Nostre Roy sçait trop bien qu'il commande à des hommes & non pas à des bestes & à des hommes qui ont leur liberal arbitre, (encores que les pretendus ne l'admettent) aussi n'a-il iamais force cet acte de liberté. Ainsi le Roy des Gotz Theodoric escriuant aux Iuifs qui estoient à Genes de son temps, leur donne

permission de reparer les ruines de leur Synagogue qui estoit desolee, à la charge de la remettre au mesme estat qu'elle estoit auparauant, sans y apporter aucun embellissement d'ouurage, ny l'estendre par delà ses premiers fondemens: Et au regard de leur religion, ou plustost superstition, il leur en laissa l'exercice libre quand il dit que c'est chose par dessus son autorité que de commander la Religion, parce que la volonté estant libre en ses actes, personne ne peut estre induit à croire chose aucune qui soit contre son gré.

Et le Roy Therdahade escriuant à l'Empereur Iustinian, luy dit ces mots, Puis que la Diuinité qui tient l'Empire du Ciel, & de laquelle releuent tous les Rois de la terre, permet qu'il y ait diuerses sortes de Religions, il me semble que ce seroit entreprendre au delà de nostre puissance de vouloir reduire tous nos peuples à vne mesme creance: Car il me souuient d'auoir leu que le sacrifice qui se fait au Seigneur doit estre volontaire, non forcé, ny contrainct par puissance mondaine.

Encores que les Canons tiennent que les eiprits peruertis, & corrompus par malice peuent estre redressez par les plus gens de bien, & que ceux qui marchent opiniastrément hors la voye de salut, peuent estre contraincts à reprendre le vray sentier, ce qui se preuue par la parabole du maistre, qui faisant vn banquet, commanda à son valet d'aller par les ruës & carrefours de la ville inuiter tous les pauures & les debiles, les auengles & les boiteux pour y assister, & en cas de refus les y contraindre, tant il auoit enuie de remplir sa maison.

Nos Rois ont fort bien sceu toute ceste doctrine. & pleust à Dieu qu'à l'exemple de Theodoric ils n'eussent

sent permis aux Religioneux de jetter les fondemens de tant de nouvelles synagogues qu'ils ont à ceste heure dedans ce Royaume : ains vne seule licence de reparer leurs anciens Temples (si auparauant ils en auoient) ils n'eussent creu en nombre, & le repos de nos iours n'en eust esté troublé.

La troisieme trempe est la contreuenance aux Edicts de sa Majesté par les Religioneux, qui impunément ont violé les loix publiques, contre tous droicts & diuin & humain.

Les Prouinces de Bearn & du Nauarrin, & toutes les villes qu'ils portent en donnent tesmoignage, elles leur ont esté concedees par priuilege, aux charges que les vrais Catholiques & les pretendus Reformez y demeureroient ensemble sous le libre exercice de l'une & l'autre Religion, & y viuroient paisiblement, sans diuision les vns avec les autres.

Et neantmoins nous auons veu que dans ces Prouinces & autres places où ils sont les plus forts, ils ont chassé les foibles, & ont rompu les loix generalles du repos de la France.

Les Catholiques en peuuent faire autant dans les Prouinces où ils sont les plus forts, & vsfer en ce cas du droit de represaille; si le respect qu'ils portent aux Edicts ne les en eust empeschez, pour en faueur de ceste obeissance rendre leur cause meilleure, & tirer le Roy à la vengeance d'une si grande oppression.

La quatrieme trempe, est la foiblesse des pretendus, & la force du Roy suiuiue des Catholiques: Car ayant ces debilles rebelles occupé deux ou trois Prouinces dans ce Royaume, ou plustost quelques villes dans ces Prouinces seulement, ils se sont par erreur de iugement plongez si auant dans l'obstination, qu'op-

posans leurs armes à la fureur du Roy, ils n'auiſent que la perte eſt du tout ineſgalle, que nous auons vn Roy qui au moindre clin d'œil les doit faire trembler, & que la France n'eſt point tant infeconde en bons ſujets qu'elle ne fournisse cent ames Catholiques pour en combattre vne ſeule heretique, plus valeureux que Hercule qui refuſa jadis la lice contre deux, quoy que peu genereux.

Et puis que l'occaſion ſe preſente arreſtons la par les cheueux, qu'elle ne nous eſchappe, & nous ſeruons du temps, crainte que par ſucceſſion l'égalité des armes ne rende le combat incertain, & que partant à la meſme heure nos deſcenduës ne facent coup fourré.

La cinquième trempé, eſt l'aſſiſtance juſtement déniee aux ennemis du repos de la France par les Hollandois, Allemans & Anglois, qui deſireux de conſeruer leurs Eſtats, & pour ne donner mauuais exemple à leurs ſujets, ont fait deffences à tous ceux de leur obeiſſance de ſecourir ny preſter main forte aux malcontens de la Gaule, contre la volonté de leur Souuerain.

En quoy ils ſe ſont monſtrez fort conſiderez, preuoyans les mal-heurs qui ſuiuent tels deſordres, & que le meſme peut arriuer en leurs Eſtats. Mieux aduiſez que les peuples d'Egypte, qui pour auoir promis ſecours, & prins en leur protection les enfans d'Iſraël contre les Aſſiriens & Caldeens, ſe firent à Nabucodonosor ennemy, qui bien toſt ruina tout leur païs & en fit proye à ſes ſoldats affamez de carnage.

D'où vient que par apres l'on dit que le Roy d'Egypte n'eſtoit autre choſe qu'un roſeau, ou baſton de canne, lequel feroit faillir & donneroit perte à celuy qui s'appuieroit deſſus, & perceroit la main à qui trop

s'y attacherait.

Ce qui sert de leçon aux Princes, pour leur apprendre que iamais ils ne se doiuent faire ennemis de gayeté de cœur, pour fauoriser vne mauuaise cause & vn foible party, ains viure comme freres, voisins, & bons amis en bonne intelligence, maintenant leur grandeur dans leurs Estats.

La sixiesme trempe, & qui doit plus enfler le courage à sa Majesté est l'assistance des Princes & Seigneurs de ce Royaume, qui vnissans leurs volontez, & arborans par tout les Lys, marchent vnaniment sous vn mesme drapeau, & ioüans de leur reste pouillent à qui mieux mieux pour emporter le prix de leur obeissance, & rendre nostre Roy vrayement Roy de Frâce.

La Noblesse s'acquiert de nouveaux priuileges, outre la recompence d'une gloire immortelle, par l'excez de son affection, qui s'eschauffe en ceste cause de telle façon, qu'au mespris de la necessité, voisine prodigue de sa vie autant que de ses biens, ne fait thresor que de l'honneur qu'il s'acquiert au seruice du Prince.

Toutes les villes les plus principales, animees au Cours souueraines ou autres sieges de Iustice, donnent assurance de leur fidelité, & comme rochs inefbranlables ne changeront iamais de face aux orages des seditions populaires, quelques grands qu'ils puissent estre.

Le peuple qui d'un œil gracieux supporte toutes les charges, impositions & leuees de deniers qui se font sur soy, donne preuue assuree du desir qui le pousse à passer le reste de ses beaux iours en paix & en repos, sans frayeur & sans crainte.

Brief, tous les gens de bien y contribuent, & si ce

n'est au peril de leur vie, ou de leur biens, à tout le moins par vœux, & feruentès prieres qu'ils offrent tous les iours à Dieu en sacrifice pour la conseruation de leur Roy, & pour la iustice de ses armes.

La septiesme trempe, est la perte de tant de beaux Princes, Seigneurs, Gens de Conseil, Capitaines & Soldats, qui pour chastier l'iniure faicte à leur Prince y ont perdu la vie, & ont laissé leurs os espars dessus la terre qui reclament vengeance, non tant pour regretter le mal-heur arriué comme pour publier le mespris & le tort (Sire) quel'on vous faict.

I'ay veu entr'autres vn Duc de Mayenne, que seul ie nomme, pour le respect que ie porte à sa memoire, marcher victorieux sur les corps de vos ennemis, se faire ouuerture par tout au foudre de ses armes, & tost apres par vn coup ineuitable & defastreux, tomber entre les morts, pour seruir de chef à tous ceux qui apres vous auoir bien seruy vouloient aller au ciel y moissonner le pris des lauriers & des palmes plantées par leurs trauaux dans la gloire eternelle.

La huitiesme trempe est, le vouloir de Dieu, Car puis que par sa diuine prouidence, & par sa seule & speciale grace vous estes le vray & vniue Roy de ce Royaume, & que vous ne releuez d'aucune puissance humaine, ie croy qu'en conscience vous estes obligé de prendre garde à la conseruation de ce bel heritage, & maintenir la possession de vostre autorité contre tous ceux qui par vne iniuste vsurpation veulent contre equité s'y acquerir vn droit.

Et le Monarque des Monarques nous ayant faict ce bien de nous retirer de la domination du peuple pour comble de tout bon-heur, vous a constitué Gouverneur general de cét Estat, & créé Pere de tous vos

subjects, non pour autre raison, sinon que cognoissant l'equité de vostre ame, & la droicteure de vos actions, il veut que vous espanchiez vos faueurs sur les obeissans, pour salaire de leur fidelité, & que vostre bras vangeur d'iniquité, chasse la perfidie, & la desloyauté.

La neuuesme trempe, est l'affermissement de vostre Estat, qui sera de duree, & tousiours fleurissant, si vous rassemblez les pieces de vostre Domaine, rauies & occupées par de mauuais seruiteurs. Parce que par ce moyen vous coupperez chemin à tous les mal-contens qui sont, & qui peuuent estre, de iamais faire menées ny entreprises contre vostre autorité : Vous tiendrez tous vos subjects en bride, & osterez le refuge & la retraicte à ceux qui esloignent de vos bonnes graces, se voudroient retirer de la Cour, & chercher leur seurte parmy vos ennemis.

La France ne vous fournit pas beaucoup d'exemples sur ce subject, dont ie louie Dieu : mais il faut par vostre preuoyance que vous mettiez ordre à ce desordre pour aller au deuant du mal-heur qui nous peut arriuer, estant chose assuree que celuy qui se treuve surpris est demy vaincu, & celuy qui veille contre la surprinse est difficile à vaincre.

Ainsi Iean Duc de Finlandie, sous ombre de sa Religion, apres la mort de Gustans son pere, forma vn parti contre Vrric son frere aisné, le chassa du Royaume de Suede, & s'en rendit le maistre. Ce qui fit que Sigismond Roy de Poulongne, en l'an mil cinq cens quarante, publia vne loy generale par son Royaume, par laquelle il declaroit criminels de leze Majesté & diuine & humaine tous ceux qui desuoyeroient de la foy Catholique pour ne point laisser tomber son Estat en diuision, ny d'õner couuerture à de mauuais desseins

La dixiesme & derniere trempe est vostre volonté, dressée par l'équité de vos loix, laquelle nous nous devons totalement arrester, sans qu'il soit licite à aucun de nous de rechercher les motifs de la prinse de vos armes, non plus qu'aux plaideurs de la cause de leur condemnation.

Que si les pretendus passent si auant que de vous demander pour quel subiect vous voulez retirer les villes de vostre Royaume, qui sont entre leurs mains, & qu'ils gouvernent sous vostre autorité, il ne leur faut autre respõse pour les contenter, s'ils sont bõs & obeissans subiects, que vostre plaisir est le bien de vostre Estat. Que si portez d'un esprit contraire à vos volontez leur opiniastre malice les rend incapables de persuasion, vos armes sont capables de les faire changer & la voix du canon.

Sus, sus, soldats, courage, aduancez, vos armes sont de bonne trempe, nos ennemis prennent frayeur, le nom de nostre inuincible Alexandre, & le renom de sa vertu nous fera vaincre sans grand eschec des nostres: Desia ie voy Bessus Lieutenant general de l'armee Persienne prendre la fuite, ne pouuoir s'asseurer ains laisser la place vuide.

Il ne faut plus presenter les boucliers de Theodose, ny ses soldats pleins de compassion à ce peuple mutin qui soustient vos assauts, faut arborer par tout vos plus sanglans drapeaux pour dompter les cœurs farouches de ceux qui s'appuyans sur la douceur de vostre naturel, & sur vostre clemence pensent auoir pardon de leur desloyauté, sous des masques trompeurs, & des visages pleins de toute perfidie.

Ie sçay bien que les renfermez de la Rochelle & Montauban, nepeuent plus soustenir le choc de vos

armes, proposeront des conditions de paix pipeuses & frauduleuses, & faisans bonne mine vous y voudront attirer, ayans encores les armes aux poings.

Il faut qu'ils changent de dessein, s'ils veulent estre ouys, & tirer de vous vne familiere responce : Il faut auant tout œuure qu'ils mettent bas les armes, pour demander pardon. Il ne faut point qu'ils parlent de composition, mais qu'ils se rendent à vostre discretion: & faut que pour obtenir grace de leur mesfaict, leurs deputez parlent à vostre Majesté de mesme façon que parloient iadis les Ambassadeurs de Cappes au Senat Romain. Nous mettons en vostre subiection & puissance, Peres conscripts & du peuple Romain, le peuple de Cappes, la ville, nos terres, les temples des Dieux, & toutes choses diuines & humaines, tout le mal que nous endurerons d'ores en auant, nous l'endurerons estans vos subiects.

Que si leurs esprits troublez reprennent la raison, & que le repentir de leur offense les porte à vous faire hommage de leur foy, par vne recognoissance publiquement iuree, ie ne doute plus qu'ils ne destournent l'ire de Dieu qui les menasse, & qu'ils ne gagnent vostre cœur plus remply de pitié & de misericorde que de vengeance, pour chanter par tout des Hymnes à vostre louange, & publier aux nations estrangeres, vos haults faicts, & le saint nom que vous portez de
L O V Y S L E I V S T E.

F I N.

The following is a list of the names of the persons who have been
 admitted to the office of the Secretary of the Board of Education
 since the last meeting of the Board. The names are given in the
 order in which they were admitted. The names of the persons who
 have been re-elected are given in italics. The names of the persons
 who have been elected for the first time are given in plain type.
 The names of the persons who have been elected for the second time
 are given in bold type. The names of the persons who have been
 elected for the third time are given in plain type. The names of the
 persons who have been elected for the fourth time are given in
 plain type. The names of the persons who have been elected for the
 fifth time are given in plain type. The names of the persons who
 have been elected for the sixth time are given in plain type. The
 names of the persons who have been elected for the seventh time
 are given in plain type. The names of the persons who have been
 elected for the eighth time are given in plain type. The names of
 the persons who have been elected for the ninth time are given in
 plain type. The names of the persons who have been elected for the
 tenth time are given in plain type.